6.7 COUPES DES YVELINES

6.7.1 SENIORS Masculins et Féminins

Article 16. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise, sous le contrôle et suivant les Règlements Généraux de la FFBB, deux compétitions dénommées « Coupe des Yvelines - Handicap » et dotées, l'une, d'une Coupe Jean Marc JEHANNO réservée aux équipes premières masculines (sauf championnat de France), l'autre, d'une Coupe F. PRUD'HOMME réservée aux équipes premières féminines (sauf championnat de France).

Article 17. Engagement

Les épreuves en sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité Départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B. (hormis les équipes du Championnat de France), chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une équipe.

Article 18. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est de 30€. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème en vigueur relatif aux manquements.

Article 19. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

Article 20. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines		Equipes féminines	
Pré-National	+ 0	Pré-National	+ 0
RM2	+ 7	RF2	+ 7
RM3	+15	-	-
Pré-Régional	+22	Pré-Régional	+ 15
DM2	+30	DF2	+ 22
DM3	+38	-	-

Article 21. Définition des rencontres

En fonction du nombre d'équipes engagées, le Comité se réserve la possibilité d'adapter la formule de la compétition. Il pourra notamment organiser un tour préliminaire afin d'obtenir un nombre d'équipes compatible avec le tableau final, ou exempter certaines équipes du premier tour. Les éventuelles exemptions seront attribuées en priorité aux équipes les mieux classées au ranking établi par le Comité, en tenant compte notamment de leur niveau de pratique.

Un tirage au sort unique sera organisé afin de déterminer l'ensemble du tableau de la compétition jusqu'à la finale. Les têtes de série seront positionnées dans le tableau en fonction du niveau de pratique et du ranking des équipes, afin de favoriser leur répartition dans les différents secteurs du tableau. Les autres équipes seront ensuite réparties par tirage au sort intégral, sans prise en compte de critères géographiques. L'ensemble de l'arborescence des rencontres sera ainsi établi dès ce tirage au sort.

Article 22. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

Article 23. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM sur les finales.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels arbitres et OTM lors de la Finale est à la charge du Comité.

Article 24. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine, en salle).

Article 25. Finales

Les finales des coupes des Yvelines se déroulent toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai ou juin de l'année sportive.

Article 26. Règlement

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux du Comité Départemental.